



REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
—  
DEPARTEMENT DU  
DOUBS  
—  
COMMUNE  
D'AVANNE-AVENEY

CONSEIL MUNICIPAL D'AVANNE-AVENEY

**Réunion du vendredi 20/03/2026**  
**Installation du conseil municipal après**  
**renouvellement général**

**Présents :**

Mme Marie-Jeanne BERNABEU, maire

M. Yohann PERRIN, Mme Laurence MALBRANQUE, M. Jean-Michel GROS, Mme Isabelle DREZET, M. Laurent DELMOTTE, adjoints

Mme Melinda PHILIPPE, M. Ferjeux MOUGIN, Mme Marie ROBERT, conseillers délégués

Mme France-Hélène ALIX, Mme Elinda KIM, M. Luis DO ROSARIO CALÇADA, Mme Céline BAGUE, M. Thierry GUILLOT, M. Antoine LAUDE, Mme Colette GODARD, M. Sylvain POUGEUX, Mme Caroline GRENOT.

**Visioconférence :** M. Ugo BOUTRY

**Procuration :**

M. Thierry GUILLOT à Mme Elinda KIM (à partir de 19h30)

M. Ugo BOUTRY à Mme Marie ROBERT pour les votes à bulletin secret du maire et des adjoints

\* \* \*

Par suite d'une convocation individuelle en date du lundi 16 mars 2026, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY issus du scrutin municipal du 15 mars 2026 se sont réunis en mairie le vendredi 20 mars 2026 à 18h.

Mme Marie-Jeanne BERNABEU, maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026.

La liste conduite par Mme Marie Jeanne BERNABEU a recueilli 569 suffrages et a obtenu 19 sièges (100%). Sont élus :



REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
—  
DEPARTEMENT DU  
DOUBS  
—  
COMMUNE  
D'AVANNE-AVENEY

Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Yohann PERRIN, Mme Laurence MALBRANQUE, M. Jean-Michel GROS, Mme Isabelle DREZET, M. Laurent DELMOTTE, Mme Melinda PHILIPPE, M. Ferjeux MOUGIN, Mme Marie ROBERT, Mme France-Hélène ALIX, M. Ugo BOUTRY, Mme Elinda KIM, M. Luis DO ROSARIO CALÇADA, Mme Céline BAGUE, M. Thierry GUILLOT, M. Antoine LAUDE, Mme Colette GODARD, M. Sylvain POUGEUX, Mme Caroline GRENOT, M. Sylvain DOUSSE, M. Annelise HINTZY.

Mme Marie-Jeanne BERNABEU déclare le conseil municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026.

Conformément à l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Par conséquent, Mme Marie-Jeanne BERNABEU cède la présidence du conseil municipal à la doyenne de l'assemblée présente, à savoir Mme France-Hélène ALIX, en vue de procéder à l'élection du maire.

Mme France-Hélène ALIX prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Mme France-Hélène ALIX propose de désigner Mme Elinda KIM comme secrétaire, benjamine de l'assemblée.

Mme Elinda KIM est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal, conformément à l'article L.2121-15 CGCT.

Mme France-Hélène ALIX dénombre 19 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L.2121-17 CGCT est atteint. L'élection du maire peut donc avoir lieu.

En vertu de l'article L.2121-18 CGCT, les séances des conseils municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Par suite d'un vote à mains levées, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue publique de la séance.



REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
—  
DEPARTEMENT DU  
DOUBS  
—  
COMMUNE  
D'AVANNE-AVENEY

## ELECTION DU MAIRE

Mme France-Hélène ALIX doyenne de l'assemblée, fait lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 CGCT.

L'article L 2122-1 dispose que « *il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal* ».

L'article L 2122-4 dispose que « *le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres ...* ».

L'article L 2122-7 dispose que « *le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue* ». Il ajoute que « *si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu* ».

Mme France-Hélène ALIX sollicite deux volontaires comme assesseurs : M. Antoine LAUDE et Mme Marie ROBERT acceptent de constituer le bureau.

Mme France-Hélène ALIX demande alors s'il y a des candidats.

La candidate déclarée est Mme Marie-Jeanne BERNABEU.

Mme France-Hélène ALIX enregistre la candidature de Mme Marie-Jeanne BERNABEU et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Le scrutin est obligatoirement secret, une urne est présentée. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine et de la doyenne de l'assemblée.

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue (suffrages exprimés / 2 + 1 voix) : 10 voix

Mme Marie-Jeanne BERNABEU, ayant obtenu dix-huit voix (18 voix), a été proclamée maire.



REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
—  
DEPARTEMENT DU  
DOUBS  
—  
COMMUNE  
D'AVANNE-AVENEY

## **DELIBERATION N°2026-11**

### **Objet : Détermination du nombre d'adjoints au maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints maximum concernant Avanne-Aveney ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, abstentions décide la création de cinq postes d'adjoints.

### **ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le maire présente la liste candidate :

- Liste 1, composée de : M. Yohann PERRIN, Mme Laurence MALBRANQUE, M. Jean-Michel GROS, Mme Isabelle DREZET, M. Laurent DELMOTTE.

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 19

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Liste 1 : dix-neuf voix (19 voix)



REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU  
DOUBS  
COMMUNE  
D'AVANNE-AVENEY

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

M. Yohann PERRIN pour les missions suivantes : cimetière, école, bâtiments communaux

Mme Laurence MALBRANQUE pour les missions suivantes : sécurité publique, médiation, marché hebdomadaire

M. Jean-Michel GROS pour les missions suivantes : finances, urbanisme, voirie, réseaux

Mme Isabelle DREZET pour les missions suivantes : culture, fêtes, cérémonies, manifestations, voyages organisés

M. Laurent DELMOTTE pour les missions suivantes : CCAS, défense, commémorations, bulletin municipal

Ces missions feront l'objet d'arrêtés individuels de délégation.

Conformément à l'article L 1111-1-1 CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, et immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

### **Charte de l'élu local**

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.



REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
—  
DEPARTEMENT DU  
DOUBS  
—  
COMMUNE  
D'AVANNE-AVENEY

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

La charte étant lue, le maire transmet aux élus un document relatif au statut de l'élu local et aux conditions d'exercice des mandats municipaux, que chaque élu est invité à lire ultérieurement. Ils sont également invités à signer la feuille d'émargement présentée en début de séance.

## **DELIBERATION N°2026-12**

### **Objet : Désignation du nombre de conseillers délégués**

Selon les dispositions de l'article L.2122-18 CGCT, « *le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal* ».

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide, l'unanimité des membres présents et représentés, de désigner trois conseillers municipaux comme conseillers délégués.

Mme le maire indique qu'un arrêté désignera les conseillers délégués pour les missions suivantes :

- Mme Méline PHILIPPE pour les missions suivantes : petite enfance, péri-extrascolaire, vie associative et sportive
- M. Ferjeux MOUGIN pour les missions suivantes : forêt, environnement, embellissement, responsable des salles communales
- Mme Marie ROBERT pour les missions suivantes : qualité de vie, autonomie et maintien à domicile, handicap



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DU  
DOUBS

COMMUNE  
D'AVANNE-AVENEY

## **DELIBERATION N°2026-13**

### **Objet : Délégations consenties au maire par le conseil municipal**

Le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

La liste des 31 délégations possibles de l'article L.2122-22 est exhaustive. Le conseil municipal peut choisir :

- soit de déléguer toutes les matières prévues dans cet article ;
- soit d'en déléguer seulement certaines,
- soit de ne déléguer que partiellement certaines matières.

Les décisions du maire prises par délégation du conseil municipal doivent faire l'objet d'un point de présentation au début des séances du conseil municipal.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, pour la durée du présent mandat, de confier au maire en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 1000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;



REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
—  
DEPARTEMENT DU  
DOUBS  
—  
COMMUNE  
D'AVANNE-AVENEY

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal : pour la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;



REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU  
DOUBS  
COMMUNE  
D'AVANNE-AVENEY

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes : sur avis favorable du conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1000 € par adhésion ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sous réserve de la validation d'un plan de financement par le conseil municipal ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux d'un coût d'investissement inférieur à 100 000 €

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, pour les plans, programmes et projets non soumis à enquête publique ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un



REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
—  
DEPARTEMENT DU  
DOUBS  
—  
COMMUNE  
D'AVANNE-AVENEY

montant inférieur à 50 €. Un décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° de l'article L.2122-22 CGCT prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

#### **DELIBERATION N°2026-14**

##### **Objet : Composition des commissions municipales**

Vu la nécessité de créer des commissions permanentes en charge d'émettre un avis consultatif sur les questions soumises au conseil municipal ou au maire dans le cadre de la délégation de pouvoir,

Considérant que ces commissions communales sont créées et supprimées par le conseil municipal, présidées de droit par le maire et composées uniquement d'élus.

Considérant qu'elles émettent de simples avis et ne peuvent remplacer le conseil municipal ou le maire dans le processus décisionnel,

Le conseil municipal, sur proposition du maire, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Commission Urbanisme, voirie, réseaux et patrimoine** : Jean Michel GROS (T), Thierry GUILLOT (T), Antoine LAUDE (T), Laurent DELMOTTE (S), Ferjeux MOUGIN (S),
- **Commission RH** : Laurence MALBRANQUE (T), Jean Michel GROS (T), France Hélène ALIX (S)
- **Commission Vie associative** : M. Yohann PERRIN (T), Mme Méline PHILIPPE (T), France Hélène ALIX (T)
- **Commission Forêt et environnement** : Ferjeux MOUGIN (T), Antoine LAUDE (T),
- **Commission Finances** : Jean Michel GROS (T), Ferjeux MOUGIN (T), France Hélène ALIX (T),
- **Commission Bulletin municipal** : Laurent DELMOTTE (T), Isabelle DREZET (T), France Hélène ALIX (T), Marie ROBERT (T), Annelise HINTZY (T)
- **Commission Animations de Noël** : tous les élus
- **Comité de pilotage relatif à la création de la salle polyvalente** : M. Yohann PERRIN (T), Jean Michel GROS (T), Isabelle DREZET (T), Mme Méline PHILIPPE (T), Ferjeux



REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
—  
DEPARTEMENT DU  
DOUBS  
—  
COMMUNE  
D'AVANNE-AVENEY

MOUGIN (T), Thierry GUILLOT (T), Antoine LAUDE (T), Sylvain POUGEUX (T). Sylvain DOUSSE est membre en sa qualité de personne qualifiée sans voix délibérative.

- **Comité de pilotage relatif à la création du nouveau cimetière** : M. Yohann PERRIN (T), Jean Michel GROS (T), Isabelle DREZET (T), Laurent DELMOTTE (T), France Hélène ALIX (T)
- **Conseil de développement participatif** : 10 membres parmi les électeurs de la commune et tous les élus volontaires
- **Comité Fleurissement et qualité de vie** : Ferjeux MOUGIN (T)

#### **DELIBERATION N°2026-15**

#### **OBJET : Proposition des membres de la commission communale de contrôle des listes électorales**

L'article L.19 du code électoral prévoit la création d'une commission communale de contrôle, chargée d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs, préalablement à tout recours contentieux, contre les décisions prises par le maire, et dont les membres sont nommés par le préfet sur proposition du maire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles une seule liste candidate a remporté les sièges au conseil municipal, la commission est composée d'un conseiller municipal titulaire et d'un conseiller municipal suppléant, qui ne peuvent être le maire, les adjoints et les conseillers ayant une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

En outre, un délégué de l'administration est également proposé au préfet. La commission sera nommée par arrêté préfectoral jusqu'au prochain renouvellement général du conseil municipal.

La proposition du maire est la suivante :

- Mme France Hélène ALIX titulaire
- Mme Elinda KIM, suppléante

Mme Anita PARIS, électrice inscrite sur la liste générale, sera proposée déléguée de l'administration pour représenter le préfet dans la commission de contrôle des listes électorales. M. Yves BRASLERET, électeur inscrit sur la liste générale, sera proposé délégué du président du tribunal d'instance.



REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
—  
DEPARTEMENT DU  
DOUBS  
—  
COMMUNE  
D'AVANNE-AVENEY

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver la liste proposée par le maire, à transmettre à M. le préfet pour la nomination de la commission communale de contrôle.

### **DELIBERATION N°2026-16**

#### **Objet : Désignation des délégués auprès des organismes extérieurs**

Le conseil municipal, sur proposition du maire, procède, à l'unanimité des membres présents et représentés, à la désignation des délégués suivants :

Le délégué auprès de l'AUDAB (agence d'urbanisme de l'agglomération bisontine) : Jean-Michel GROS

Le délégué auprès du CAUE 25 (conseil en architecture, urbanisme et environnement) : Jean-Michel GROS

Le délégué auprès du CNAS (centre national d'action sociale) : Caroline GRENOT

Le correspondant Défense auprès des institutions militaires : Laurent DELMOTTE

Le correspondant Incendie et Secours auprès du SDIS 25 : Jean-Michel GROS

Le référent Déchets auprès du SYBERT : Ferjeux MOUGIN

Le référent Eau et Assainissement auprès de GBM : Jean-Michel GROS

Le référent Voirie auprès de GBM : Jean-Michel GROS

Les membres élus du conseil d'école RPI du Pont Bleu pour Avanne-Aveney : Yohann PERRIN et Mélinda PHILIPPE

### **DELIBERATION N°2026-17**

#### **Objet : Modalités de convocation des membres du conseil municipal**

Depuis la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, les convocations des membres du conseil municipal doivent être transmises de manière dématérialisée (art. L.2121-10 CGCT).

Si les conseillers municipaux en font la demande, elles peuvent être adressées par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. Dans ce cas, elles seront adressées par pli ordinaire, une lettre



REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
—  
DEPARTEMENT DU  
DOUBS  
—  
COMMUNE  
D'AVANNE-AVENEY

recommandée avec avis de réception n'étant pas indispensable (CE, 26 octobre 1988, *élections municipales de Grasse*, n° 91940).

Le maire demande à l'assemblée si certains de ces membres souhaitent recevoir les convocations par voie postale.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, prend acte, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'être convoqué, pour toutes les réunions, par voie électronique ;
- que les convocations dématérialisées comprennent l'ordre du jour et les documents préparatoires aux délibérations ;
- que chaque envoi électronique (convocation et annexes) sera soumis à un accusé réception ;
- que la visioconférence est possible pour chaque réunion à la demande de l' élu ou des élus intéressés, à condition de se manifester au moins une heure avant la réunion prévue ;
- que chaque élu devra signaler au secrétariat tout dysfonctionnement du matériel informatique personnel ou lié à la gestion de son compte de messagerie.

## INFORMATIONS

### Déclarations d'intention d'aliéner

N° registre	N° parcelle(s)	Contenance m <sup>2</sup>	Adresse
25036260007	AE 388	407	8 rue des Alisiers
25036260008	AD 125	1718	7 rue du Château d'eau
25036260009	AD 264	363	Rue de l'Eglise

### Agenda :

- 08/04 : « Vis ma vie du Dakar 2026 » par Romain BOUZIGON, participant et finisher de du rallye moto, salle du conseil municipal de 14h à 16h. Tous publics.
- 12/04 : concert des Dimanches d'avril à l'église 18h
- 18/04 : spectacle de cirque, cabaret ukrainien Vinnytscrik
- 08/05 : commémoration Libération et inauguration église
- 09/05 : Trail des Forts
- 23/05 : tournoi USAA – 9 ans, et tournoi de pétanque
- 29/05 : chœurs « Airs du Temps » à l'église, 20 h
- 31/05 : vide-grenier USAA
- 13/06 : Festival Grandes Heures Nature
- 19/06 : kermesse école
- 27/06 : Véhicules anciens, concours d'élégance et remise du label à la commune
- 21/07 : concert du Mardi des Rives



REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
—  
DEPARTEMENT DU  
DOUBS  
—  
COMMUNE  
D'AVANNE-AVENEY

**La séance est levée à 20h20**

**Le prochain conseil municipal est prévu le 1<sup>er</sup> avril 2026**

**Rappel des délibérations de la séance du 20 mars 2026 :**

- 2026-11 : Détermination du nombre d'adjoints au maire
- 2026-12 : Désignation du nombre de conseillers délégués
- 2026-13 : Délégations consenties au maire par le conseil municipal
- 2026-14 : Composition des commissions communales
- 2026-15 : Proposition des membres de la commission communale de contrôle des listes électorales
- 2026-16 : Désignation des délégués auprès des organismes extérieurs
- 2026-17 : Modalités de convocation des membres du conseil municipal

*Le secrétaire de séance*  
**Mme Elinda KIM**

*La présidente de séance,*  
*maire de la commune*  
**Mme Marie-Jeanne BERNABEU**